



## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Assemblée Plénière du 05/05/2021

**Délibération n° AP-2021-28 – Exonération d'octroi de mer portant sur le matériel de dialyse destiné à certains établissements**

L'an deux mille vingt et un et le mercredi 05 mai à 09h00, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en séance plénière à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Rodolphe ALEXANDRE, Président.

**Etaient présents :**

M. Rodolphe ALEXANDRE, Mme Hélène SIRDER, M. Denis BURLLOT, Mme Isabelle PATIENT, M. Jean-Claude LABRADOR, Mme Catherine LÉO, M. Théodore ROUMILLAC, Mme Audrey MARIE, M. Denis GALIMOT, Mme Rolande CHALCOLEFAY, Mme Anne-Marie READ, M. Mécène FORTUNÉ, Mme Diana JOJÉ-PANSA, M. Athys JAÏR, Mme Katia BECHET, M. Claude CHEUNG-A-LONG, Mme Mylène MATHIEU, M. François DEKON, Mme Nelly DESMANGLES, M. Hadj BOUCHEHIDA, M. Boris CHONG-SIT, M. Pierre DESERT, M. André DJANI, M. Arnaud FULGENCE, M. Gauthier HORTH, M. Jocelin HO-TIN-NOÉ, Mme Elaine JEAN, Mme Sau Wah LING, M. Roger-Michel LOUPEC, M. Alex MADELEINE, Mme Marie-Françoise MARTIN, Mme Céline REGIS, M. Hervé ROBINEAU, Mme Annie ROBINSON CHOCHO

**Etaient représentés :**

Madame Gabrielle NICOLAS a donné procuration à Monsieur Gauthier HORTH, Monsieur François RINGUET a donné procuration à Madame Hélène SIRDER, Madame Laurietta DESMANGLES a donné procuration à Madame Elaine JEAN, Madame Tatiana GUSTAVE-LAGUERRE a donné procuration à Monsieur Athys JAÏR, Madame Anne-Gaëlle JOSEPH a donné procuration à Monsieur André DJANI, Madame Léda MATHURIN a donné procuration à Monsieur Jean-Claude LABRADOR

**Etaient absents :**

M. Claude PLENET, M. Didier BRIOLIN, Mme Myrtha JEAN-BAPTISTE, M. Wesley JÉROME, M. Jean-Henry JOSEPH, M. Jehan-Olivier MAIGNIEN, M. Alain TIEN-LIONG, Mme Emilie VENTURA, Mme Juliette SAINT-CYR, M. Jacqueline MARIUS, M. Crépin KEZZA

Vu la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer relative modifiée et notamment le 4° de son article 6 ;

Vu le décret n° 2015-1077 du 26 août 2015 pris pour l'application de la loi n°2004-639 du 02 juillet 2004 relative à l'octroi de mer modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°8 prise par le Conseil Régional de Guyane en date du 12 février 2010 ;

Vu le rapport n° AP-2021-34-8 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Entendu l'avis du CESECEG (Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Education de Guyane)

## DELIBERE

**DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°AP-2021-34-8

**ARTICLE 1** : une exonération totale d'octroi de mer est accordée lors de l'importation des équipements sanitaires référencés sous le code de la nomenclature combinée à huit chiffres suivant :

**8421 29 80**

*Appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides (à l'exclusion de ceux utilisés pour l'eau, les boissons autres que l'eau, les huiles minérales et carburants pour les moteurs à allumage par étincelles ou par compression, les reins artificiels ainsi que de ceux composés de fluoropolymères et dont l'épaisseur du filtre ou de la membrane purificatrice est  $\leq 140 \mu\text{m}$ )*

**ARTICLE 2** : Le bénéfice de l'exonération est réservé aux établissements de santé dûment autorisés en Guyane dans le cadre du traitement de l'insuffisance rénale chronique pour épuration extrarénale.

**ARTICLE 3** : Pour les opérations d'importation visées à l'article 1, l'octroi de mer régional reste dû au taux en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente délibération entrera en vigueur dès son retour des services préfectoraux et sa mise en ligne sur le site de la CTG.

**ARTICLE 5** : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services, le Directeur Régional des Douanes et des Droits Indirects sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente délibération.

40 POUR	M. Rodolphe ALEXANDRE, Mme Hélène SIRDER, M. Denis BURLOT, Mme Isabelle PATIENT, M. Jean-Claude LABRADOR, Mme Gabrielle NICOLAS, M. François RINGUET, Mme Catherine LÉO, M. Théodore ROUMILLAC, Mme Audrey MARIE, M. Denis GALIMOT, Mme Rolande CHALCO-LEFAY, Mme Anne-Marie READ, M. Mécène FORTUNÉ, Mme Diana JOJÉ-PANSA, M. Athys JAÏR, Mme Katia BECHET, M. Claude CHEUNG-A-LONG, Mme Mylène MATHIEU, M. François DEKON, Mme Nelly DESMANGLES, M. Hadj BOUCHEHIDA, M. Boris CHONG-SIT, M. Pierre DESERT, Mme Laurietta DESMANGLES, M. André DJANI, M. Arnaud FULGENCE, Mme Tatiana GUSTAVE-LAGUERRE, M. Gauthier HORTH, M. Jocelin HO-TIN-NOÉ, Mme Elaine JEAN, Mme Anne-Gaëlle JOSEPH, Mme Sau Wah LING, M. Roger-
---------	---

	Michel LOUPEC, M. Alex MADELEINE, Mme Marie-Françoise MARTIN, Mme Lédia MATHURIN, Mme Céline REGIS, M. Hervé ROBINEAU, Mme Annie ROBINSON CHOCHO
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	
NUL(S)	

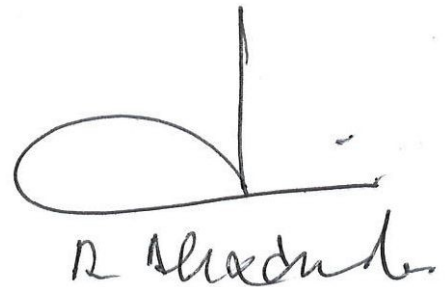
*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.*

Fait et délibéré à Cayenne, le 5 mai 2021.

**CERTIFIE EXECUTOIRE LE 20/05/2021**

Date d'envoi en préfecture : 20/05/2021  
Date de retour préfecture : 20/05/2021  
Identifiant de télétransmission : 973-200052678-20210505-  
lmc153297-DE-1-1  
Publiée le : 20/05/2021

Le Président



R. Aliouche